

REGLEMENT – FORFAIT - AMENDE



1. FORFAIT

Tous les forfaits doivent être signalés par écrit (fax-courrier) auprès du centre administratif. Par conséquent, les informations par appel téléphonique sont nulles et non avenantes et considérées comme non signalées.

Aucun forfait n'est remboursé, pour quelque raison que ce soit, et même s'il a été signalé. Cette décision prend en compte les coûts supplémentaires, liés à tout forfait, pour le comité départemental (secrétariat, envois, téléphone, etc...)

Pour tout forfait signalé au minimum 15 jours avant la date de la compétition ; aucune amende ne sera réclamée et aucun juge ne sera convoqué.

Pour tout forfait signalé moins de 15 jours avant la date de la compétition, aucune amende ne sera réclamée mais un juge pourra être convoqué.

Pour tout forfait non signalé (et découvert sur le lieu de la compétition), une amende de 78 Euros par équipe ou de 31 Euros par individuel sera appliquée.

Nota : seule dérogation, pour les individuels, sur remise d'un certificat médical dans les 4 jours suivant la compétition auprès du centre administratif, l'amende ne sera pas réclamée.

2. JUGES

Les rotations établies lors de chaque compétition déterminent aux clubs l'obligation de présenter un certain nombre de juges.

Lorsqu'un club est dans l'impossibilité de présenter ce juge, il doit en avertir plus de 8 jours à l'avance le centre administratif (et non au responsable des juges directement) par écrit uniquement (fax/courrier) qui en informera le responsable des juges. Il sera, dans ce cas, réclamé au club un droit de jugement (pour participation aux frais du juge convoqué en remplacement) d'un montant de 50 Euros pour la 1^{ère} compétition sans juge, puis 75 Euros pour la deuxième compétition sans juge et 100 Euros pour la 3^{ème} compétition sans juge.

Si cette information est transmise moins de 8 jours avant la date de la compétition, il sera, dans ce cas appliqué une majoration de 25 Euros. Si cette information est transmise le jour de la compétition, il sera, dans ce cas appliqué une majoration de 50 Euros.

Ces différents points de règlement viennent en complément des règles établies pour le forfait des équipes et/ou des gymnastes.

3. REMARQUES

Cette réglementation n'est, en aucun cas, établie pour alourdir la charge financière des clubs mais pour imposer le respect de délai et procédure afin d'éviter de surcharger le travail des responsables bénévoles.

Elle doit s'appliquer à tous, et de la même manière quel que soient les motifs évoqués. Il en va de la justice et l'impartialité.